

Transmettre son patrimoine grâce à l'assurance-vie



Les contrats d'assurance-vie représentent une part significative des ressources de la Fondation ARC : près de 9,1 millions d'euros en 2015, grâce à la générosité de nombreuses personnes.

L'assurance-vie fait-elle partie de la succession ?

Bien qu'en principe une assurance-vie soit hors succession, nous vous conseillons de contacter votre notaire ou votre conseiller en patrimoine qui étudiera avec vous votre situation pour vous apporter une réponse éclairée.

Il devra :

- veiller au respect de la réserve héréditaire, qui se détermine en fonction du nombre d'enfants ;
- vérifier qu'une partie ou la totalité du contrat n'est pas soumise aux droits de succession, en fonction de la composition de votre patrimoine.

Comment empêcher que votre contrat d'assurance-vie tombe dans l'oubli ?

Nous vous conseillons de bien rédiger votre clause bénéficiaire et de ne pas utiliser la clause type figurant dans la plupart des contrats qui peut être mal adaptée à votre situation.

Lors de votre décès, si l'assureur auprès de qui vous avez souscrit le contrat n'a pas suffisamment d'informations pour retrouver le bénéficiaire, le montant risque de ne pas lui être versé. Aussi, nous vous conseillons d'indiquer :

- les noms, prénoms, date de naissance, et adresses du ou des bénéficiaires, personnes physiques ;
- le nom précis et l'adresse pour un organisme d'intérêt public, comme la Fondation ARC.

Si votre contrat a été souscrit il y a de nombreuses années, il est possible que votre clause bénéficiaire soit devenue obsolète (décès du bénéficiaire, divorce...). Il est donc important de la rédiger à nouveau, à certains moments clés de votre vie.

Pensez à informer le(s) bénéficiaire(s) que vous avez souscrit un contrat d'assurance-vie en sa/leur faveur, en lui/leur précisant simplement la compagnie d'assurance sans indiquer nécessairement le montant du contrat.

N'oubliez pas votre notaire : vous pouvez mentionner le(s) contrat(s) d'assurance-vie que vous avez souscrit(s) dans votre testament. Après votre décès, le notaire aura connaissance des contrats existants et pourra ainsi prévenir le ou les bénéficiaires.



En tant que fondation reconnue d'utilité publique, la Fondation ARC est exonérée des droits de succession.

Établir son testament pour prévoir sa transmission

Le testament permet de se projeter dans le temps. Rédiger son testament, c'est prendre le temps de réfléchir à ce qui a compté dans notre vie. C'est également être libre de garder la maîtrise de la destination de son héritage à l'égard de ceux que l'on souhaite aider, tout en assurant à ses héritiers ou légataires¹ une totale sérénité.



3 points clés du testament :

1 Déterminer la/les personne(s) et l'/les organisme(s) auxquels je souhaite transmettre mes biens, afin de les mentionner dans mon testament en tenant compte des héritiers réservataires². Je peux disposer librement de la part disponible, qui varie entre 25 % (en présence de 3 enfants ou plus) et 100 % (si je n'ai pas d'héritier réservataire). Pour cela, je me rapproche de mon notaire qui me conseillera.

2 Dresser la liste de mes biens. Les biens immobiliers, comme une maison ou un terrain, et les biens mobiliers, tels que les comptes courants ou d'épargne, les assurances-vie, les véhicules et les objets de valeur (œuvres d'arts, bijoux, instrument de musique, etc.), les livres, les droits d'auteurs, les carnets, les souvenirs...

3 Répartir mon héritage entre la/les personne(s) et/ou organisation(s) bénéficiaires, tout en tenant compte du coût des frais de succession³. Il est possible de transmettre à un ami et/ou un parent éloigné tout en soutenant une cause qui me tient à cœur. Un organisme reconnu d'intérêt public est exonéré des droits de succession.

Anticiper, prévoir, comment établir son testament ?

Vous avez le choix de rédiger vous-même votre testament à la main en le datant (**dit olographe**), ou l'établir auprès d'un notaire qui en garantit l'authenticité (**testament dit authentique**), assisté par un autre notaire ou devant deux témoins.

Le testament peut être établi à tout âge.

Dans les deux cas, il est important de bien préciser l'identité des personnes auxquelles vous souhaitez léguer :

- pour les personnes physiques : leurs noms, prénoms, adresses et date de naissance ;
- pour les organismes : leur dénomination et leurs coordonnées postales.
Par exemple, la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer
9 rue Guy Môquet - BP 90003
94803 Villejuif Cedex.

Pour être certain que votre testament soit retrouvé, il est recommandé de le confier à un notaire, afin qu'il l'enregistre au Fichier central des dispositions de dernières volontés. Vous pouvez également demander conseil à un notaire sur la bonne rédaction de votre testament.³

Il est possible de modifier son testament à tout moment soit pour le compléter, soit pour l'annuler et en rédiger une nouvelle version.

1- Légataire : personne (physique ou morale) bénéficiaire d'un legs.

2- Héritier réservataire : descendant (enfant ou petit-enfant, ou à défaut de descendant, le conjoint survivant).

3- Voir la brochure legs, donations et assurances-vie de la Fondation ARC disponible sur demande.

Merci à nos généreux testateurs

Ils ont fait confiance à la Fondation ARC pour faire progresser la recherche contre le cancer.
3 exemples de legs récents :



Photo non contractuelle

Née en 1931, Micheline B., donatrice de longue date de la Fondation ARC, est décédée récemment en Charente-Maritime. Mère de deux filles, elle a indiqué dans son testament, établi en 2006, qu'elle souhaitait que

son piano nous soit légué. Le piano de marque Hoffmann, estimé à 9 000 euros, sera vendu, permettant ainsi de contribuer à faire progresser la recherche sur le cancer, selon les dernières volontés de Micheline B.

Ses filles sont heureuses que ce piano puisse faire la joie d'un nouveau propriétaire tout en bénéficiant à une belle cause.



Photo non contractuelle

Denise F., décédée en juin 2015 dans le sud de la France, a souhaité qu'une partie de son patrimoine bénéficie à la recherche sur le cancer. Son fils unique a hérité de la moitié de la succession,

la seconde moitié, estimée à 103 000 euros, a été léguée à la Fondation ARC. La Fondation ARC, en concertation avec son fils, est actuellement en train de mettre en vente les biens immobiliers. L'argent recueilli reviendra pour moitié à son fils et l'autre moitié permettra de financer la recherche sur le cancer, conformément à la volonté de Denise F.



Jean-Pierre Marcie-Rivière, décédé en janvier 2016, Officier de la Légion d'Honneur, avait, avec son épouse Zeïneb, prédécédée en janvier 2010, constitué une collection d'Art extrêmement importante.

Grands mécènes, ils avaient décidé d'une part de léguer leur collection de tableaux et dessins de Bonnard et de Vuillard au Musée d'Orsay, et d'autre part de répartir entre cinq organisations, dont la Fondation ARC, après quelques legs particuliers, le bénéfice de l'ensemble de la vente de leurs biens mobiliers et immobiliers.

À la suite du décès de Jean-Pierre Marcie-Rivière, la mise en œuvre des volontés du défunt permet ainsi à la Fondation ARC de recevoir un legs exceptionnel de plusieurs millions d'euros.



Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter

Si vous avez des questions ou que vous souhaitez demander la brochure d'information legs, donations et assurances-vie, n'hésitez pas à prendre contact avec Claire Genevray pour en parler en toute confidentialité.

- ✓ Par téléphone : **01 45 59 59 62**
- ✓ Par mail : **cgenevray@fondation-arc.org**

La Fondation ARC ne reçoit aucune subvention publique et dépend à 100 % de votre générosité pour faire progresser la recherche sur le cancer en France.